

Procès-verbal du conseil municipal

du 7 novembre 2025 à 20h30 à Saint-Germier (79340)

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 novembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, le 31 octobre 2025, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

MM– Jean-François LHERMITTE - Hubert PAILLAT - Jean-Marie PARNAUDEAU - Romain BOUJU

Mmes Yvette BRENET - Annie BLAZART – Maryline BERTRAND BAHEUX

–Absent excusé :

M. Laurent COUTHOUIS,

Le PV du conseil du 12 Septembre 2025 a été approuvé

Mme Maryline BERTRAND BAHEUX a été désignée secrétaire de séance.

47/25. Marchés réaménagement de l'ancienne mairie

Pour donner suite à la délibération 2/25 du 10 janvier 2025, le préfet des Deux Sèvres a accordé à la commune, une subvention de 15 000€. En conséquence, l'opération peut débuter et Monsieur le maire est autorisé à signer les marchés prévus dans cette opération :

Entreprise Cédric JEAN-PIERRE (béton, couverture, ouverture)	25 230,68€ TTC
Sylvain ROUVREAU (menuiserie, plafonds et murs périphériques)	15 653,09€ TTC
Sarl BLANC (carrelage)	4 798,80€ HT
Sarl Billon (électricité, chauffage)	3 957,00€ HT

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

48/25. Rapport d'activités de la CCPG 2024

Le conseil est appelé à prendre acte du rapport de la CCPG pour l'année 2024, présentation assurée par M. B. CAQUINEAU, Vice-président à la CCPG. Après exposé et débats, le conseil a pris acte de ce rapport d'activités 2024.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

49/25. DETR 2026 financement ombrière

Le conseil municipal a approuvé le principe d'une réflexion autour de la création d'une ombrière dans la cour de la salle des fêtes afin de :

- Fournir une énergie renouvelable via des panneaux solaires afin de réduire la consommation énergétique des bâtiments publics et la dépendance aux énergies fossiles, l'opération étant en autoconsommation ;
- Offrir un abri ombragé à l'ensemble de manifestations d'été qui se déroulent dans cet espace (méchoui du comité des fêtes, repas de la chasse, etc) et aux véhicules de tous les visiteurs de la mairie.

Le budget de l'opération s'établit comme suit :

Travaux (structure et panneaux solaires)	62 050€ HT
Études avp projet et réception des travaux	8 400€ HT
Total	70 450€ HT

En conséquence, le conseil municipal sollicite l'aide de l'état au titre de la DETR à hauteur de 40% du coût de l'opération soit 28 180€ HT.

Le plan de financement de l'opération s'établissant ainsi

État DETR	28 182€ HT
Autofinancement	42 270€ HT
Total	70 450€ HT

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

50/25. Adhésion au contrat d'assurance groupe MNT Santé et prévoyance

Par délibération 6/25 du 11 février 2025, le conseil municipal a décidé de participer à la consultation lancée par le CDG 79 pour prendre sa décision quant au choix de sa participation au régime de prévoyance des salariés.

Le CDG 79 a choisi, au terme de cette consultation, la MNT.

Monsieur le maire propose :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque prévoyance conclue entre le centre de gestion CDG 79 et la MNT à effet au 1^{er} janvier 2026 ;
- De verser une participation financière aux fonctionnaires et stagiaires ainsi qu'aux contractuels de droit privé et public de la collectivité en activité ayant souscrit au contrat prévoyance MNT par le CDG 79 ;
- De fixer la participation financière de la collectivité à hauteur de 25€ bruts par agent et par mois ;

- D'adhérer de la même manière à la convention de participation pour le risque « santé » conclue entre la CDG 79 et la MNT et de fixer la participation financière de la commune à 25€ par agent et par mois.

Le CST ayant un émis défavorable sur cette délibération (section employés), le conseil ne peut débattre de ce point. La délibération doit être représentée une seconde fois au CST. Même en cas de rejet, le conseil pourra alors en débattre.

51/25. Objet : Nomination des délégués au Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine (SMEG) pour la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 septembre 2025 par laquelle la commune demande son adhésion au SMEG et le transfert de sa Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI),

Vu la délibération du 3 octobre 2025 du Conseil Syndical du Syndicat Mixte des eaux de la Gâtine portant modification statutaire pour intégrer l'adhésion de nouveaux membres et la prise de compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie au 1er janvier 2026,

Il convient de délibérer pour nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au SMEG pour la compétence DECI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De désigner les délégués suivants pour siéger au conseil syndical du SMEG :

- Mme Maryline BERTRAND BAHEUX, déléguée titulaire
- M. Jean-François LHERMITTE, délégué suppléant

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

52/25. Subvention commune de Ménigoute pour le site de Bois Pouvreau

M. le maire propose au conseil municipal d'attribuer au budget annexe du Service Public Administratif Bois Pouvreau Ménigoute (budget 19505) une subvention de 1000 €, destinée à assurer l'équilibre financier du service pour l'exercice 2025.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

53/25. Subvention à l'amicale des sapeurs-pompiers de Ménigoute

Le conseil décide d'attribuer une subvention de 100€ à l'amicale des sapeurs-pompiers de Ménigoute.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Débats et questions diverses

- *Projet ombrières* : JM PARNAUDEAU a rappelé que le projet d'ombrières n'avait été approuvé que dans son principe, et dans une hypothèse où les recettes de la vente de l'énergie produite financerait l'investissement. Or actuellement, cet équilibre semble loin d'être réalisé. JF LHERMITTE partage ces inquiétudes, et le lancement de l'opération sera décidé par le conseil au vu du bilan économique. La demande de subvention DETR n'engage aucune dépense mais permet d'approfondir l'hypothèse où le financement des ombrières serait assuré par les économies d'électricité liées à la consommation des différents équipements communaux (salle des fêtes, mairie, atelier, éclairage public et station de pompage).
- *Bois Pouveau* : Le conseil va demander à Ménigoute le budget 2025 pour l'entretien et la remise à niveau du site, assurée par les 7 communes. R. BOUJU a insisté sur la nécessité de disposer pour ce site d'un véritable projet, sa préservation, certes importante, n'étant pas à la hauteur du projet. JF LHERMITTE a confirmé que l'arrêt du bail de restauration actuel et sa renégociation constituaient les bases de la relance du site.
- *CCPG* : Le rapport d'activités 2024 de la communauté de communes a été présenté par le vice-président Bernard CAQUINEAU dans un exposé complet et précis. Il a notamment insisté sur les actions dans le canton : extension de la maison de l'enfance à Ménigoute à raison de 16 lits, création d'un centre d'accueil et de loisirs à St Martin du Fouilloux, soutien important au Centre Socio Culturel du Ménigoutais, et restauration des berges du Saint-Germier autour de la RD 5, etc.
- *PLUI* : La CCPG n'entend pas revenir sur les acceptations confirmées par la lettre de son Président. En ce sens, les remarques faites lors de l'enquête publique ne sont pas prises en compte. Cela étant, des permis ou des certificats d'urbanisme ont été délivrés à la plupart des propriétaires concernés, ce qui leur donne par conséquent des droits pendant une période allant de 18 mois à 20 ans. Il est dommage que la CCPG ait sur ce point cédé aux injonctions de l'Etat, que la commune de Saint-Gerrmier avait surmonté en 2017. Ce refus de la CCPG va donc surtout impacter l'activité de l'artisan installé au Chareuil, dont il ne sera pas possible de régulariser l'installation. Le conseil mandate le maire pour ne pas approuver le PLUI lors du vote de la CCPG.
- *Logement rue du presbytère* : Proposition d'achat a été faite à M. DESRE qui souhaite acquérir en sus le local dit du « presbytère » où divers matériels municipaux sont stockés (matériel pour les ruches municipales notamment). Un DPE a été demandé par la banque de l'intéressé ; il est en cours ainsi que l'estimation des domaines.
- *Distribution de composteurs du 30 octobre* : Forte affluence avec près d'une quinzaine de familles participantes.

- *Transfert des enfants vers l'école de Vasles* : Les enfants germariens scolarisés en CP sont affectés à l'école de Vasles. Cette année, cela ne concerne qu'un élève qui, jusqu'à présent, était conduit par sa mère chaque matin au départ du car de Vasles dans la cour du collège de Ménigoute (et retour le soir). Or la maman, pour des raisons médicales, ne peut plus assurer ce transport. En conséquence, le maire étudie la possibilité de demander à l'accompagnatrice du car scolaire - qui assure la surveillance dans le bus du primaire entre le bourg et l'école primaire de Ménigoute - d'assurer en plus le transfert de l'élève de CP qui utilisera exceptionnellement le bus du collège pour des raisons d'horaires vers le bus du primaire partant pour Vasles. Il faudrait également assurer ce transfert le soir et le mercredi midi.

Si ce dispositif complexe fonctionne, il faudra modifier les horaires de travail de l'accompagnatrice et délibérer en conséquence. Le maire rappelle que l'organisation scolaire décidée unilatéralement par l'éducation nationale aboutit à des situations inextricables laissées à la charge des communes, tant sur le plan organisationnel que financier.

La séance est levée à 23h10.